

Le quorum étant atteint, M. Le Maire ouvre la séance. Il donne lecture des procurations.

M. Le Maire demande ensuite à l'Assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Mme Dominique MOTARD, Directrice Générale Adjointe à la mairie de Thouars, décédée le 9 septembre dernier.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX : SEANCES DES 31 MAI ET 28 JUIN 2018.

M. LE MAIRE soumet les procès-verbaux des séances des 31 mai et 28 juin 2018 au vote de l'Assemblée. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE :

Voir en annexe.

4.1.131. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES. SERVICES POLITIQUE DE LA VILLE/URBANISME/REDYNAMISATION CENTRE BOURG. CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN STAGIAIRE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2018.

Dans la perspective du départ à la retraite de la responsable du service urbanisme, il est impératif de commencer dès aujourd'hui à en prévoir le remplacement. Le poste visé doit être pourvu par un emploi de catégorie B selon l'organigramme de la collectivité.

Création et définition de la nature du poste :

Il est créé un poste de Technicien à compter du 1er octobre 2018, dans le cadre d'emplois des Techniciens, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Temps de travail :

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins des services Politique de la Ville/Urbanisme/Redynamisation Centre Bourg et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Techniciens,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN STAGIAIRE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2018 POUR LES SERVICES POLITIQUE DE LA VILLE/URBANISME/REDYNAMISATION CENTRE BOURG.

PRECISE QUE LE MONTANT DE LA DEPENSE AFFERENTE SERA IMPUTE AU CHAPITRE 012, DEPENSES DU PERSONNEL, ARTICLES 64111 ET SUIVANTS, REMUNERATION PRINCIPALE DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE ET AUX COMPTES DE CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE 6451 ET SUIVANTS DU BUDGET.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

**4.1.132. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES.
ADMINISTRATION GENERALE. SERVICES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES.
CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET A COMPTER
DU 28 OCTOBRE 2018.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existants,

il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins des services Ressources Humaines et Finances. Il s'avère que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Création et définition de la nature du poste :

Il est créé un poste d'adjoint administratif à compter du 28 octobre 2018, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Temps de travail :

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 28 OCTOBRE 2018 POUR LES SERVICES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES.

PRECISE QUE LE MONTANT DE LA DEPENSE AFFERENTE SERA IMPUTE AU CHAPITRE 012, DEPENSES DU PERSONNEL, ARTICLES 64111 ET SUIVANTS, REMUNERATION PRINCIPALE DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE ET AUX COMPTES DE CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE 6451 ET SUIVANTS DU BUDGET.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

4.1.133. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES. MODIFICATION DU TABLEAU GENERAL DES EMPLOIS.

Il convient de procéder à la modification des postes suivants au tableau général des emplois :

Promotion interne 2018

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet au 01/10/2018.

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet au 01/10/2018 (Monsieur Gilles SOURISSEAU).

Retraite

Suppression d'un poste d'Attaché Principal à temps complet (Madame Sylvie JAUD-BOURIN).

Suppression d'un poste ATSEM Principal de 2ème classe à temps complet (Madame Marylène BERTONNIERE).

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (Monsieur Philippe GAGNAIRE).

Décès

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (Madame Martine TASCHE).

A la demande de Monsieur le Trésorier

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet (Monsieur Thomas ALVAREZ).

Création d'un poste de Technicien Principal de 1ère classe à temps complet (Monsieur Thierry AUDEBAULT).

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet (Madame Gaëlle AYRAULT).

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (Monsieur Freddy BARBOTIN).

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet (Monsieur Clément BARRET).

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (Monsieur Christophe BENOIST).

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (Madame Fabienne BERNARDIN).

Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet (Monsieur Frédéric BRANCHU) actuellement en disponibilité.

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (Madame Brigitte BRETIGNY).

Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet (Madame Françoise BROSSARD).

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet (Monsieur Thomas CAILLEAUD).

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (Madame Laure CHABAUTY).

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (Madame Nathalie CHESNEAUX).

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet (Monsieur Stéphane CHEVET).

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet (Monsieur Jérôme COCHARD).

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet (Monsieur Sébastien COUDREAU).

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet (Monsieur Tony CREPELIERE).

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (Monsieur Jean-Marie DAVID).

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (Madame Marie-Noëlle DELECOLLE).

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet (Monsieur Sébastien DEPOIS) actuellement en disponibilité.

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet (Monsieur Dominique DUPRE).

Création d'un poste d'Attaché Principal à temps complet (Madame Nathalie DUPUY-BERGE).

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet (Monsieur Hubert ELLIAU).

Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe à temps complet (Madame Nadège FERNANDES).

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet (Monsieur Laurent FOUILLET).

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet (Madame Christelle FRANCHINEAU).

Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet (Madame Martine GALZIN).

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet (Monsieur Michel GEORGES) actuellement en disponibilité.

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet (Madame Françoise GIBOIN).

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet (Monsieur Thierry GONNORD).

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet (Monsieur Tony GUERINEAU).

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet (Madame Agnès GUERRY).

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (Madame Marie-Grâce HAYE).

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet (Monsieur Ludovic HERISSET).

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet (Madame Sophie JACOMET) actuellement en disponibilité.

Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet (Madame Élodie JEANNIN).

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet (Monsieur Lionel JOSELON).

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (Monsieur Jérôme LAFONT).

Création d'un poste d'Attaché Principal à temps complet (Madame Catherine LALU)

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet (Monsieur Philippe LASSALLE).

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet (Monsieur Philippe LAURENTIN).

Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet (Monsieur Lilian LAVAULT).

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet (Monsieur Jérôme LE CLAINCHE).

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet (Madame Valérie LECLERC).

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet (Monsieur Philippe LEFIEVRE).

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet (Madame Sylvie LENGLET).

Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet (Monsieur Amaury LESAGE-JARRY).

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet (Monsieur Joël LETARD).

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (Madame Mauricette LIGAUD) actuellement à temps partiel 80 %.

Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet (Madame Christelle LIVREAU).

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet (Monsieur Serge MAGE).

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet (Madame Danielle MAILLET) actuellement à temps partiel 80 %.

Création d'un poste de Technicien Principal de 1ère classe à temps complet (Monsieur Philippe MARTEAU).

Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet (Monsieur Philippe MAUNEAU).

Création d'un poste de Technicien à temps complet (Monsieur Franck MINAUD) actuellement en disponibilité.

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet (Monsieur Thierry MOREAU).

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet (Madame Aurélia MORIN).

Création d'un poste d'Attaché Principal à temps complet (Madame Dominique MOTARD).

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet (Monsieur Jérôme MOUCLIER).

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet (Madame Nicole MOYNNERAUX).

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet (Monsieur Yannick MUSSET).

Création d'un poste d'Ingénieur Principal à temps complet (Monsieur Sylvain NADAUD).

Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet (Madame Noëlle NOIRBUSSON).

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet (Madame Malory OUDRY).

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (Monsieur Joël PANNIER).

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet (Monsieur Roger PAQUEREAU).

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (Monsieur Thierry PARIS).

Création d'un poste de Technicien Principal de 1ère classe à temps complet (Monsieur Alain PELTIER).

Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe à temps complet (Madame Sylvie PRIMAU).

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (Madame Nadège PUCHAULT).

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet (Monsieur Mickaël PUIZON).

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet (Monsieur Pascal RAMBAULT).

Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet (Monsieur Yves RICARD).

Création d'un poste d'Agent Administratif à temps non complet 19h30 (Madame Martine ROBILLARD) actuellement en disponibilité.

Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe à temps complet (Madame Chantal ROBINET).

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet (Monsieur Régis ROUC).

Création d'un poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps complet (Madame Marylin BERTONNIERE).

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet (Monsieur Pascal ROY).

Création d'un poste de Rédacteur à temps complet (Madame Aurélie RULLIER-ROUVREAU) actuellement à temps partiel 90 %.

Création d'un poste d'Agent de Maîtriser Principal à temps complet (Monsieur Patrick SOULARD).

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet (Monsieur Gilles SOURISSEAU).

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet (Monsieur Loïc TALBOT).

Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet (Madame Anne-Marie TAUDIERE).

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet (Monsieur Joël THIBAUDEAU).

Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet (Madame Émilie THIZON).

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (Monsieur François VIEMON).

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet (Monsieur Julien VIGOUROUX).

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (Monsieur Alexandre WASZAK).

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA MODIFICATION DU TABLEAU GENERAL DES EMPLOIS TELLE QUE DEFINIE CI-DESSUS

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

4.2.134. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS CONTRACTUELS. ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES. RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR UN EMPLOI DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

Considérant l'organisation de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, la collectivité a recours à un renfort temporaire d'un intervenant compétent pour assurer l'animation des ateliers créés dans les domaines du dessin et de la peinture à l'huile

Pour l'année scolaire 2018/2019, il s'avère nécessaire de recruter pour cette période un professeur d'enseignement artistique contractuel à temps non complet rémunéré sur la base du 2^{er} échelon et des indices B/M 477/415.

Le contrat sera conclu pour la période du 21 septembre 2018 au 30 juin 2019 pour une durée hebdomadaire de 10 heures 15.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 1°,

Vu la loi n°2012-347 du 12 Mars 2012, article 40 et 41,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR UN EMPLOI DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES.

PRECISE QUE LE MONTANT DE LA DEPENSE AFFERENTE SERA IMPUTE AU CHAPITRE 012, DEPENSES DU PERSONNEL, ARTICLES 64131 ET SUIVANTS, REMUNERATION PRINCIPALE DU PERSONNEL NON TITULAIRE ET AUX COMPTES DE CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE 6451 ET SUIVANTS DU BUDGET COMMUNAL.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

4.2.135. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS CONTRACTUELS. CREATION DE 5 EMPLOIS CUI – PEC.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de créer 5 emplois.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

PAR VINGT-ET-UNE VOIX POUR DONT DEUX PROCURATIONS ET SIX ABSTENTIONS (M. DUMONT, M. MORIN GILLES, MME HEMERYCK-DONZEL, MME MAHIET-LUCAS, M. MORIN MARC ET MME BELLANNE ayant donné procuration à M. DUMONT ET MME MAHIET-LUCAS).

DECIDE DE CRÉER 5 POSTES, 4 À COMPTER DU 5 NOVEMBRE 2018 ET 1 À COMPTER DU 15 OCTOBRE 2018 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES».

PRECISE QUE LE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI ÉTABLI À CET EFFET SERA D'UNE DURÉE INITIALE DE 12 MOIS, RENOVELABLE EXPRESSÉMENT, DANS LA LIMITE DE 24 MOIS, APRÈS RENOUELLEMENT DE LA CONVENTION.

PRECISE QUE LA DURÉE DU TRAVAIL EST FIXÉE À 20 HEURES PAR SEMAINE.

INDIQUE QUE SA RÉMUNÉRATION SERA FIXÉE SUR LA BASE MINIMALE DU SMIC HORAIRE, MULTIPLIÉ PAR LE NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL.

AUTORISE LE MAIRE OU L'ELU AYANT DELEGATION À METTRE EN ŒUVRE L'ENSEMBLE DES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AVEC LE PRESCRIPTEUR POUR CES RECRUTEMENTS.

4.4.136 FONCTION PUBLIQUE. DIVERS. PAIEMENT DES CONGES PAYES EN CAS DE RETRAITE SUITE A UN CONGE DE MALADIE OU DECES DE L'AGENT ET PAIEMENT DES CONGES PLACES SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS EN CAS DE DECES DE L'AGENT.

Mr le Maire rappelle le principe général pour les fonctionnaires : l'absence de compensation financière pour les congés annuels non pris.

En effet, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit le versement d'une indemnité compensatrice lorsque le fonctionnaire n'a pas pris ses congés annuels (décret 85-1250 du 26.11.1985 - art 5, CE 312284 du 11.10.2010 / Syndicat unitaire travail emploi formation insertion).

En cas de maladie préalable au départ à la retraite :

Il existe cependant l'exception suivante : le versement d'une indemnité compensatrice pour le fonctionnaire qui part à la retraite sans avoir pu bénéficier de ses droits à congés du fait de la maladie.

Ainsi, le droit communautaire primant le droit national, cette jurisprudence pourrait trouver à s'appliquer. Cependant, à ce jour, aucune disposition législative et réglementaire en droit français ne prévoit de modalités d'application et de calcul permettant le versement de cette indemnité compensatrice des congés annuels non pris du fait de la maladie concernant un agent partant à la retraite.

Selon le juge européen, lors de son départ à la retraite, un fonctionnaire a droit à une indemnité financière compensant les congés non pris du fait de la maladie (CJCE C-337/10 du 03.05.2012).

En cas de décès :

Cependant, la CJUE estime que le droit à congé payé doit donner lieu à une indemnisation financière, dès lors que la relation de travail prend fin en raison du décès du travailleur, sans demande préalable. CJUE C-118-13 du 12.06.2014

Aussi, il est proposé au conseil municipal de valider le principe de payer les congés non pris pour cause de décès d'un agent, soit 1/30ème du salaire brut hors indemnité du dernier mois de l'année concernée multiplié par le nombre de jours de congés restants dans la limite de 20 jours par année concernée.

Le cas échéant, il convient de procéder à l'indemnisation des congés placés sur le Compte Epargne Temps.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LE PRINCIPE DE PAYER LES CONGÉS NON PRIS POUR CAUSE DE MALADIE D'UN AGENT PARTANT À LA RETRAITE SOIT 1/30ÈME DU SALAIRE BRUT HORS INDEMNITÉ DU DERNIER MOIS DE L'ANNÉE CONCERNÉE MULTIPLIÉ PAR LE NOMBRE DE JOURS DE CONGÉS RESTANTS DANS LA LIMITE DE 20 JOURS PAR ANNÉE CONCERNÉE.

ACCEPTE LE PRINCIPE DE PAYER LES CONGÉS EN CAS DE DÉCÈS D'UN AGENT (CONGÉS ANNUELS ET CONGÉS PLACÉS SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS).

PRECISE QUE LE MONTANT DE LA DEPENSE AFFERENTE SERA IMPUTE AU CHAPITRE 012, DEPENSES DU PERSONNEL, ARTICLES 64111 ET SUIVANTS, REMUNERATION PRINCIPALE DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE ET AUX COMPTES DE CHARGES 28DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE 6451 ET SUIVANTS DU BUDGET.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

4.4. 137. FONCTION PUBLIQUE. DIVERS. PERSONNELS INTERVENANT EN HEURES DE NUIT. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée :

- d'accorder aux agents à compter du 1^{er} octobre 2018, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 € de l'heure.

Ce taux peut néanmoins être majoré en cas de travail intensif, c'est-à-dire une activité continue ne se limitant pas à de simple tâches de surveillance. Cette majoration s'élève à :

- 0,80 € de l'heure.

- de valider la liste des emplois concernés par cette indemnité de nuit :

■ **Filière technique** : cadre d'emploi des adjoints techniques dont les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe, technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe.

• **Filière animation** : cadre d'emploi des adjoints d'animation dont les grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe et adjoint d'animation principal de 1ère classe et le cadre d'emploi des animateurs dont les grades d'animateur, animateur principal de 2ème classe et animateur de 1ère classe.

• **Filière culturelle** : adjoint territoriale du patrimoine, adjoint territoriale du patrimoine de 2ème classe, adjoint territoriale du patrimoine de 1ère classe, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe

• **Filière administrative** : Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe, attaché, attaché principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976, n° 61-467 du 10 mai 1961, relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE QU'À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2018, LES AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES, NON TITULAIRES PERCEVRONT L'INDEMNITÉ HORAIRE DE TRAVAIL NORMAL DE NUIT.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE OU L'ELU AYANT DELEGATION À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS À CETTE AFFAIRE.

LES CRÉDITS NÉCESSAIRES À LA DÉPENSE SONT INSCRITS AU BUDGET.

4.4. 138. FONCTION PUBLIQUE. DIVERS. AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE ET ADHESION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT.

Rapport préalable : présentation du dispositif

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Pour les collectivités territoriales qui souhaitent s'inscrire dans le dispositif, elles doivent, soit prendre un agrément qui est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires, ou bien adhérer à la Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement qui bénéficie de l'agrément obtenu par la confédération Ligue de l'Enseignement au titre de l'engagement de Service Civique

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106 euros * par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

- *Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).*

La ville de Thouars souhaite permettre à 2 jeunes d'effectuer leur service civique au sein de la collectivité, notamment dans le secteur de la politique de la ville et de l'animation.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE D'ACCUEILLIR 2 JEUNES EN SERVICE CIVIQUE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2018.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À DEMANDER L'ADHÉSION AUPRÈS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR UN COÛT ANNUEL DE 150 €.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE ENTRE LA VILLE DE THOUARS, ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À OUVRIR LES CRÉDITS NÉCESSAIRES POUR LE VERSEMENT D'UNE PRESTATION EN NATURE OU D'UNE INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE DE 106 EUROS* PAR MOIS, POUR LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'ALIMENTATION OU DE TRANSPORT.

5.7.139. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. INTERCOMMUNALITE. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU SYNDICAT LAYON AUBANCE LOUETS.

Vu la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015 rendant obligatoire au 1^{er} janvier 2018 le transfert aux EPCI de la compétence GEMAPI,

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 79-2017-12-27-004 portant modification des statuts de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018, et notamment la compétence GEMAPI destinée à assurer l'entretien des cours d'eau dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 3 octobre 2017 portant sur le transfert de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 2 mai 2018 portant sur l'adhésion au syndicat Layon Aubance Louets,

Considérant que le syndicat LAYON AUBANCE LOUETS est composé de 8 sous bassins versants dont celui du Layon amont qui concerne la commune de Cersay, commune déléguée de la commune de Val-en-Vignes, mais non couverte actuellement par le périmètre du syndicat,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

VALIDE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU SYNDICAT LAYON AUBANCE LOUETS TEL QU'INDIQUE CI-DESSUS.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

7.1.140. FINANCES LOCALES. DECISIONS BUDGETAIRES. BUDGET PRINCIPAL VILLE. DECISION MODIFICATIVE N°2. EXERCICE 2018.

Par la présente Décision Modificative n° 2 il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<i>Investissement</i>				
<i>Modification d'articles entre le chapitre 20 et 21</i>				
1	Chap 20 – article 2051 fonct 020	3 455,12		
	Chapt 21 -article 2183 fonct 020	-3 802,80		
	Chap 21 – article 2188 fonct 020	347,68		
		0,00		0,00
2	<i>Complément d'amortissements – opération d'ordre</i>			
			Chap 040- 28183	1 198,00
				1 198,00
3	<i>Subvention pour la restauration d'Oeuvres d'art</i>			
	Chap 21 – article 2168	5 008,00	Chap 13- article 1388	5 008,00
		5 008,00		5 008,00
4	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
			Chap.021	-1 198,00
TOTAL INVESTISSEMENT		5 008,00		5 008,00

FONCTIONNEMENT				
Admissions en non-valeurs				
1	Chap 65 – aticle 6541 – fonct 01	2 355,00		
		2 355,00		
Complément d'amortissements – opération d'ordre				
2	Chap 042 – 6811 fonct 01	1 198,00		
		1 198,00		
Modification d'articles entre le chapitre 011 (charges à caractère général) et le chapitre 65 (autres charges de gestion courante)				
3	Chap, 011 – aticle 6281 – fonct 824	-450,00		
	Chap 65 – aticle 651 – fonct 824	450,00		
		0,00		
Subvention exceptionnelle SHAAPT				
4	Chap 65- article 6574 fonct 30	300,00		
		300,00		
FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales)				
5	Chap, 014 – article 739223 fonct 01	8 322,00	Chap 73- 73223	8 322,00
		8 322,00		8 322,00
Virement à la section d'investissement				
6	Chap,023	-1 198,00		
Dépenses imprévues				
7	Chapitre 022	-2 655,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT		8 322,00		8 322,00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 septembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE ACCEPTE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE, EXERCICE 2018.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

**7.1.3.141. FINANCES LOCALES. TARIFICATIONS. EVENEMENTIELS « ANIMATIONS ».
MODIFICATION DES TARIFS POUR LES LOCATIONS DE CHALETS ET LE ML
D'EMPLACEMENT EN EXTERIEUR POUR LE MARCHE DE NOEL 2018.**

Par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal a voté les tarifs pour la location des chalets pour le marché de Noël 2018, à savoir un forfait week-end par emplacement en extérieur pour un montant de 80,00 € par chalet et 9,50 € le ml.

Afin de garder une attractivité commerçante et festive et de rester compétitif vis-à-vis des villes aux alentours qui pratiquent des tarifs inférieurs, la Municipalité propose une nouvelle tarification pour le marché de NOËL 2018 qui se déroulera les 15 et 16 décembre 2018.

A savoir pour un forfait week-end :

- location d'un chalet pour 40 € (soit 20 € par jour),
- location ml en extérieur pour 4,50 € (soit 2,25 € le ml par jour).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 septembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de MME POTRIQUIER, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ADOpte LES NOUVEAUX TARIFS TELS QU'INDIQUES CI-DESSUS POUR LES LOCATIONS DE CHALETS ET LE ML D'EMPLACEMENT EN EXTERIEUR POUR LE MARCHE DE NOEL 2018.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

**7.1.3.142. FINANCES LOCALES. TARIFICATIONS. SERVICE DE L'ARCHITECTURE ET
DES PATRIMOINES. MUSEE HENRI BARRE. CREATION D'UN TARIF POUR LA VENTE DU
DVD "LA JOUEUSE" D'YVES CHAUDOUËT, PRODUIT PAR LE CENTRE D'ART LA
CHAPELLE JEANNE D'ARC.**

Dans le cadre de la programmation 2019 du centre d'art contemporain La Chapelle Jeanne d'Arc, l'artiste invité, Yves Chaudouët a réalisé un moyen métrage nommé "la joueuse" produit par la Ville de Thouars et Maelstrom studios.

Il est proposé de vendre le DVD de ce moyen métrage au titre de la boutique du musée Henri Barré et ainsi d'inscrire le tarif de vente dans le cadre de la régie de recettes du musée, soit un tarif de 12 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 septembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE DE CREER UN TARIF DE VENTE DU DVD « LA JOUEUSE » D'YVES CHAUDOUET PRODUIT PAR LE CENTRE D'ART LA CHAPELLE JEANNE D'ARC A 12 EUROS.

AJOUTE CE TARIF DANS LA REGIE DE RECETTES DU MUSEE HENRI BARRE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

7.2.143. FINANCES LOCALES. FISCALITE. IMPOTS SUR LES SPECTACLES. EXONERATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2019.

L'impôt sur les spectacles perçu au profit des communes s'applique aux réunions sportives organisées sur leur territoire. Il est recouvré par les recettes des douanes.

Sont considérées comme réunions sportives les manifestations comportant l'organisation de compétitions sportives pour lesquelles un prix est exigé de la part des spectateurs, en contrepartie du droit d'assister à ces manifestations.

Le taux d'imposition est fixé à 8 % par le Code Général des Impôts (article 1560 CGI), il peut être modulé à la hausse par les conseils municipaux dans la limite de 50%. Ce taux est applicable sur les recettes brutes perçues à cette occasion.

La réglementation a également prévu un dispositif d'exonération applicable aux réunions sportives (article 1561 CGI).

Ainsi, il existe des exonérations totales de droit (pour certaines disciplines sportives reprises à l'article 126F de l'Annexe 4 du CGI, lorsque les droits sont inférieurs à 0,15 € ou sur délibération du conseil municipal).

Conformément à la réglementation, cette délibération doit être prise annuellement avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'exercice suivant.

Cette mesure étant de nature à favoriser la tenue de réunions sportives sur le territoire de la Ville de Thouars, il est demandé à l'Assemblée d'exonérer totalement de l'impôt sur les spectacles l'ensemble des compétitions sportives organisées en 2019 sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE L'EXONERATION TOTALE DE L'IMPOT SUR LES SPECTACLES CONCERNANT LES COMPETITIONS SPORTIVES ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE THOUARS POUR L'ANNEE 2019.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

7.5. 144. FINANCES LOCALES. REAMENAGEMENT DU SQUARE FRANKLIN ROOSEVELT. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCALE (DSIL). PROGRAMMATION 2018. COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 28 JUN 2018.

Le 5 juillet dernier, la Collectivité a déposé une demande au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) concernant le projet de réaménagement du square Franklin Roosevelt.

Par courrier reçu le 23 juillet, la Sous-Préfecture demande à la Collectivité de prendre une délibération complémentaire afin de préciser le plan de financement de l'opération.

Par ailleurs, les coûts liés aux opérations de fouilles archéologiques sont aujourd'hui connus.

Il est donc proposé le plan de financement suivant pour ce projet :

DEPENSES		RECETTES	
Démolition préalable	24 500,00 €	DETR	300 000,00 €
Reprise voiries	47 900,00 €	DSIL	967 436,00 €
Travaux d'aménagement de réseaux	169 600,00 €	Autofinancement	316 860,00 €
Terrassements grands masses	97 500,00 €		
Espaces verts	560 044,00 €		
Liaison et escalier d'accès au parc Imbert	100 000,00 €		
Total	999 544,00 €		
<i>Maîtrise d'oeuvre</i>	<i>115 656,00 €</i>		
<i>Honoraires divers (SPS...)</i>	<i>39 353,00 €</i>		
<i>Travaux préparatoires, divers et imprévus</i>	<i>259 743,00 €</i>		
<i>Fouilles archéologiques</i>	<i>170 000,00 €</i>		
Total	1 584 296 ,00 € H.T.		1 584 296 ,00 € H.T.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 septembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS DSIL À HAUTEUR DE 967.436€ ET DETR À HAUTEUR DE 300.000€ INDIQUÉES CI-DESSUS POUR L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DU SQUARE FRANKLIN ROOSEVELT, PROGRAMMATION 2018.

CETTE DELIBERATION VIENT COMPLETER CELLE DU 28 JUIN 2018.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

7.10.145. FINANCES LOCALES. DIVERS. BUDGET PRINCIPAL VILLE DE THOUARS. EXERCICE 2018. DEMANDE DE MISE EN NON VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTE DE M. LE TRESORIER.

M. le Trésorier a transmis le 9 juillet 2018 les états de produits irrécouvrables pour le Budget Principal de la Ville de Thouars pour un montant T.T.C. de **2 354,03 €** et le 3 août 2018 les états d'effacement de dette pour un montant de **473,25 €** dont le détail est le suivant :

SCOLAIRE – PERISCOLAIRE : 526,64 €

Etat du 3 août 2018 pour les créances de 2015 à 2018 **473,25 €**

Effacement de la dette

Etat du 9 juillet 2018 pour les créances de 2013 à 2017 **53,39 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, n'habite plus à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative

HALLES ET MARCHE : 2 300,64 €

Etat du 9 juillet 2018 pour les créances de 2015 à 2017 **2 300,64 €**

Motif de l'irrécouvrabilité : Combinaison infructueuse d'actes, Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Il est donc demandé de valider la mise en non-valeur des titres émis sur les exercices précédents d'un montant global de **2 827,28 € T.T.C.**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 septembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE L'ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES ENONCES CI-DESSUS AINSI QUE L'EFFACEMENT DE DETTE POUR UNE VALEUR TOTALE DE 2.827,28 € T.T.C.

IMPUTE LE MONTANT DE LA DEPENSE AU CHAPITRE 65, AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE, ARTICLE 6541, PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES, POUR LA SOMME DE 2.354,03 € T.T.C. ET ARTICLE 6542 , EFFACEMENT DE DETTE, POUR LA SOMME DE 473,25 € T.T.C. DU BUDGET PRINCIPAL VILLE 2018.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DÉLÉGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

7.10.146. FINANCES LOCALES. DIVERS. SERVICE DE L'ARCHITECTURE ET DES PATRIMOINES. MUSEE HENRI BARRE. DON DES DESCENDANTS DE MADELEINE RIGAUD AU TITRE DES COLLECTIONS DU MUSEE HENRI BARRE.

Madeleine Rigaud, décédée le 15 avril 2018, à l'âge de 98 ans, a toute sa vie œuvré à la valorisation du patrimoine thouarsais. Investie dans l'inventaire du patrimoine de Thouars, dans la gestion bénévole du musée, elle n'a eu de cesse de montrer son attachement à la conservation des monuments de la ville. Depuis plusieurs années, elle a contribué par le prêt d'objets personnels aux expositions temporaires thématiques du musée.

Ayant signifié sa volonté de donner à la Ville de Thouars au titre des collections du musée Henri Barré des objets personnels issus de sa famille et datant du XVII^e siècle au début du XX^e siècle, ses descendants directs, Mme Denise Thonier et Mme Marie-Odile Fayada, ses nièces, ont mis en application ce don.

Il s'agit d'un don manuel pur et simple, sans conditions et non-assorti de charges, composé de jeux et jouets, d'œuvres d'art, de céramiques, d'étains, d'objets ethnographiques (chapeaux, costumes, coiffe,...), de photographies,... correspondant aux thématiques principales du projet scientifique et culturel du musée, lié à la valorisation d'un cabinet de collectionneur et d'un musée d'histoire du Thouarsais.

Il est précisé que la Ville est exonérée des droits de mutation en application des articles 794 et 795 du Code Général des Impôts.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 4 septembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LE DON MANUEL PUR ET SIMPLE, SANS CONDITIONS ET NON-ASSORTI DE CHARGES DES DESCENDANTS DE MADELEINE RIGAUD AU TITRE DES COLLECTIONS DU MUSEE HENRI BARRE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

8.1.147. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. ENSEIGNEMENT. ENFANCE-JEUNESSE. CENTRE DE LOISIRS DE FLEURY. CONVENTION D'AIDE AUX LOISIRS PASSEE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SEVRES ET LA VILLE DE THOUARS POUR L'ANNEE 2018.

En 2001, la Ville de THOUARS a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres, à titre expérimental, une convention dite «d'aide forfaitaire au temps libre». L'innovation du dispositif résidait dans le versement de cette aide au moyen d'une enveloppe globale annuelle calculée à partir du volume d'activité réalisé sur l'année N-1.

En raison de l'intérêt de ce système pour la gestion de la trésorerie, cette convention a été renouvelée sous la même forme en 2002 et en 2003 où elle prend le nom de convention «d'aide aux loisirs» puis chaque année jusqu'à ce jour.

L'aide aux loisirs a pour objectif de faciliter l'accessibilité financière des enfants en accueil de loisirs sans hébergement, ainsi qu'aux séjours courts de 4 nuits et séjours de vacances d'une durée maximum de 5 nuits, accessoires à un accueil sans hébergement, prévus dès la déclaration annuelle et intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs.

Par courrier en date du 9 août 2018, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres a transmis à Monsieur le Maire, pour signature, la convention d'aide aux loisirs pour 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission Education-Jeunesse-Sports du 15 février 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. COCHARD, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE AUX LOISIRS A PASSER ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SEVES ET LA VILLE DE THOUARS POUR L'ANNEE 2018 TELLE QUE PROPOSEE EN ANNEXE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

8.1.148. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. ENSEIGNEMENT. ENFANCE JEUNESSE. RENOUELEMENT DES CONVENTIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ALSH «ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT», PASSÉES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX SÈVRES, POUR UNE DURÉE DE QUATRE ANS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018.

Les conventions d'objectifs et de financement :

- Prestation de service accueil de loisirs extrascolaire,
- Prestation de service accueil de loisirs périscolaire,
- Aide spécifique rythmes éducatifs,

sont arrivées à échéance le 31 décembre 2017.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales précise que, dans un souci de simplification, les conventionnements, en matière de prestation de service, doivent désormais être établis en tenant compte d'un taux fixe de ressortissants du régime général.

Jusqu'à maintenant ce taux résultait de la déclaration d'activité faite chaque année par les gestionnaires de structures. Dorénavant, un taux fixe sera utilisé pour l'ensemble des accueils de loisirs et pour l'ensemble des périodes d'activités.

Pour la Ville de Thouars, ce taux s'élève à 91 % et a été déterminé au terme d'une analyse visant à définir un taux qui tienne compte des réalités d'accueil observées sur le territoire.

La CAF a transmis à la collectivité, par courrier en date du 24 juillet dernier, de nouvelles conventions qui intègrent ces changements.

Les engagements de la collectivité restent identiques, à savoir, offrir un service de qualité répondant aux besoins du public, accessible financièrement à toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources.

Vu l'avis favorable de la Commission Education-Jeunesse-Sports du 6 septembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. COCHARD, Rapporteur,

A L'UNANIMITE ACCEPTE LE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ALSH «ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT», PASSÉES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX SÈVRES, POUR UNE DURÉE DE QUATRE ANS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

8.5.149. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. HABITAT-LOGEMENT. PRIMES POUR RAVALEMENT DE FACADES. MODIFICATION DU REGLEMENT.

Il est rappelé que par délibération du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'attribution des fonds façades sur le périmètre de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Thouars (Site Patrimonial Remarquable SPR).

Cette modification avait été réalisée dans le but de faire coïncider le périmètre de l'aide financière à celui de l'AVAP.

Pour faciliter la lisibilité du dispositif par les propriétaires et les maîtres d'œuvre, il est souhaitable d'apporter des dispositions complémentaires, notamment :

- Intégrer la carte des secteurs et sous-secteurs avec leurs règlements spécifiques,

- Redéfinir la notion de ravalement en précisant que les menuiseries sont exclues du dispositif,
- Permettre aux propriétaires dépassant les plafonds de ressources de bénéficier des aides en fonction de la qualité architecturale du bâti et de son impact sur l'espace public. Dans ce cadre, si l'immeuble est qualifié "remarquable" ou d'intérêt patrimonial au vu de la carte AVAP, et que les travaux contribuent à la valorisation de l'espace public, le propriétaire ne sera pas soumis aux plafonds de ressources.

Les autres dispositions sont maintenues. L'aide financière reste fixée à 25 % du montant des travaux T.T.C, plafonnée à 10 000 € avec conditions de ressources inchangées, soit deux fois les plafonds de ressources de l'ANAH en fonction de la composition des ménages.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme/Aménagement et Cadre de Vie d'Urbanisme réuni le 5 septembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE DE MODIFIER LE RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS FAÇADES TEL QUE PROPOSÉ EN ANNEXE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

8.5.150. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. HABITAT-LOGEMENT. PRIMES POUR RAVALEMENT DE FACADES. ATTRIBUTION D'UNE AIDE A M. HERAULT ALAIN, IMMEUBLE SITUE 16 RUE CORNEILLE A THOUARS.

Il est rappelé que par délibération du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'attribution des fonds façades sur le périmètre de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Thouars (Site Patrimonial Remarquable SPR).

Dans ce cadre, Monsieur HERAULT Alain a déposé le 28 mars 2018 une demande d'aide financière pour la réhabilitation de façade de l'immeuble situé 16 rue Corneille à Thouars.

Le montant des travaux s'élève à 9.811,46 € T.T.C.

Le montant de l'aide s'établit à 25 %, soit 2.453 €.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme/Aménagement et Cadre de Vie d'Urbanisme réuni le 5 septembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCORDE A M. HERAULT ALAIN UNE PRIME DE 2.453 € POUR LA REHABILITATION DE FAÇADE DE L'IMMEUBLE SITUÉ 16 RUE CORNEILLE A THOUARS.

IMPUTE LE MONTANT DE LA DÉPENSE AU CHAPITRE 204, SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES, ARTICLE 2042, SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE, DU BUDGET VILLE, SECTION D'INVESTISSEMENT, EXERCICE 2018.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

8. 9.151. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. CULTURE. SERVICE DE L'ARCHITECTURE ET DES PATRIMOINES. MUSEE HENRI BARRE. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CEZAM NOUVELLE-AQUITAINE DANS LE CADRE DE LA CARTE CEZAM 2019.

La carte CEZAM Nouvelle-Aquitaine diffusée à 600 000 exemplaires est proposée à 600 comités d'entreprises adhérents sur la région. Elle permet d'obtenir des réductions directes en matière de sorties culturelles et dans des domaines très divers.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Thouars au profit du musée municipal Henri Barré, qui prévoit, en contrepartie d'une réduction accordée, de bénéficier d'une insertion gratuite de 5 lignes sur le guide régional CEZAM, publié à environ 55 000 exemplaires.

CEZAM s'engage :

- A diffuser la Carte CEZAM permettant aux salariés et familles des entreprises adhérentes d'obtenir une réduction auprès des partenaires carte CEZAM référencés,
- A référencer le partenaire sur ses différents supports de communication annuels et ponctuels (actualités site internet, newsletter...) en fonction des informations fournies par le partenaire,
- L'avantage ou la remise bénéficie exclusivement au titulaire de la Carte CEZAM.

La Ville de Thouars s'engage :

- A accorder en réduction, une entrée gratuite pour une entrée payante à la personne accompagnant le titulaire de la carte CEZAM 2019 et à informer son personnel d'accueil,
- A intégrer dans ses outils de communication le logo CEZAM et/ou à apposer en caisse la vitrophanie CEZAM fournie gratuitement par CEZAM,
- A informer régulièrement CEZAM de ses actualités et offres spéciales Carte CEZAM.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle réunie le 4 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 septembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE ACCEPTE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CEZAM-NOUVELLE AQUITAINE DANS LE CADRE DE LA CARTE CEZAM AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR LE MUSEE HENRI BARRE TELLE QUE PROPOSEE EN ANNEXE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

8.9.152. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. CULTURE. DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES. CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION LE CINEMA « LE FAMILIA » ET LA VILLE DE THOUARS POUR L'ORGANISATION DE SEANCES CINEMATOGRAPHIQUES A DESTINATION DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES DE THOUARS ANNEE SCOLAIRE 2018-2019.

Il est rappelé la délibération du 21 septembre 2006 approuvant la convention entre l'association Le Cinéma « Le Familia » et la Ville de Thouars pour l'organisation de séances cinématographiques à destination des élèves des écoles élémentaires de Thouars.

L'article 7 de cette convention prévoyait que le dispositif mis en place pour l'année scolaire 2006-2007 pourrait être reconduit pour les années futures étant entendu que le niveau des classes concernées, le nombre de films présentés par classe, le tarif d'entrée, la participation des familles ou/et des écoles, la participation de la Ville de Thouars pourraient être modifiés par un avenant.

Pour l'année scolaire 2018 – 2019, il y a lieu de reconduire la convention entre l'association le Cinéma « Le Familia » et la Ville de Thouars.

Il est précisé que la participation financière de la Ville s'élève à 1,20 euros par enfant et par séance.

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 4 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET L'ASSOCIATION LE CINEMA « LE FAMILIA » POUR L'ORGANISATION DE SEANCES CINEMATOGRAPHIQUES A DESTINATION DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES DE THOUARS, ANNEE SCOLAIRE 2018-2019.

PRECISE QUE LE MONTANT DE LA DEPENSE AFFERENTE SERA IMPUTE AU CHAPITRE 011, CHARGES A CARACTERE GENERAL, ARTICLE 6288, AUTRES SERVICES EXTERIEURS, DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

8.9.153. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. CULTURE. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE AU TITRE DU VERSEMENT DES DONNÉES D'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL CONDUITE PAR LA VILLE DE THOUARS 2019 / 2021

Dans le cadre de la mise en œuvre de *Thouars, Ville d'art et d'histoire*, le service de l'architecture et des patrimoines, composé d'historiens, d'architectes et de médiateurs du patrimoine professionnels, développe un projet scientifique et culturel intégrant par définition l'inventaire du patrimoine, la collecte de mémoire, le recensement et la collecte des ressources iconographiques et documentaires. L'ensemble de ces recherches conduit au développement d'un programme d'actions culturelles de valorisation par la conception de publications, d'articles, d'expositions, de visites, de conférences, de créations artistiques....

La Ville de Thouars, propose notamment, avec l'appui scientifique du service régional de l'inventaire, de poursuivre la démarche d'inventaire engagée et de reverser, entre autres, les éléments thématiques liés à l'histoire du chemin de fer, à l'architecture des écoles, aux halles,... l'étude menée, depuis 2011, en réseau avec les Villes et Pays d'art et d'histoire des Deux-Sèvres portant sur le patrimoine du XX^e siècle.

La Région et la Ville de Thouars définissent dans le cadre d'une convention, pour une durée de trois ans 2019 à 2021, les objectifs et les modalités du versement des données produites par le service de l'Architecture et des Patrimoines, les moyens qui sont affectés par les deux parties à cette opération, les modalités de sa réalisation, les conditions d'évaluation, d'exploitation, de diffusion publique et de valorisation des données recueillies.

Vu l'avis favorable de la commission culturelle du 4 septembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE AU TITRE DU VERSEMENT DES DONNÉES D'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL CONDUITE PAR LA VILLE DE THOUARS 2019 / 2021.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

9.1.154. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES. AFFAIRES SPORTIVES. POLITIQUE SPORTIVE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2018/2019.

S'agissant du soutien aux associations sportives « sports collectifs » sur le territoire, la Municipalité a souhaité renouveler le partenariat sous forme de contrats d'objectifs avec les associations concernées.

La commission Education-Jeunesse-Sports a fixé de nouvelles priorités. Ces conventions définissent les objectifs autour de quatre axes :

- pratique d'un sport collectif ;
- pratique en championnat régional (niveau 1) ou national ;
- label « école des sports » ;
- projet club présentant la formation, l'arbitrage et le sport pour tous.

A ce jour, seules les associations de **Thouars Basket 79, Thouars Foot 79 et l'UST Rugby** répondent aux prérogatives.

Les présentes conventions sont établies pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour chaque année sportive deux fois et prendront effet à compter de la date de leur signature.

Elles feront l'objet chaque année d'une révision (en novembre de l'année N-1) selon les contraintes budgétaires de la ville et selon la réalisation des objectifs définis selon la grille déterminant les paramètres financiers (cf grille annexe).

Pour l'année 2018-2019, le versement de la subvention, pour chaque association, se présentera comme suit :

Clubs	septembre 2018	janvier 2019	juin 2019	TOTAL
Thouars Basket 79	13 536 €	13 536 €	6 768 €	33 840 €
Thouars foot 79	11 648 €	34 944 €	11 648 €	58 240 €
UST Rugby	5 724 €	17 172 €	5 724 €	28 620 €
TOTAL	30 908 €	65 652 €	24 140 €	120 700 €

Vu l'avis favorable de la commission Éducation Jeunesse Sports du 6 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 septembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. COCHARD, Rapporteur,

PAR VINGT-ET-UNE VOIX POUR DONT TROIS PROCURATIONS ET SIX ABSTENTIONS (M. DUMONT, M. MORIN GILLES, MME HEMERYCK-DONZEL, MME MAHIET-LUCAS, M. MORIN MARC ET MME BELLANNE ayant donné procuration à M. DUMONT ET MME MAHIET-LUCAS).

APPROUVE LES MODALITÉS DÉCRITES DU CONTRAT D'OBJECTIFS :

- PERMETTRE L'ACCÈS AU HAUT NIVEAU AMATEUR AUX THOUARSAIS(ES),
- PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS SPORTIVES AUPRÈS DES THOUARSAIS(ES),
- RENFORCER LE LIEN SOCIAL.

APPROUVE LES MODALITÉS PRÉCISANT LA RÉPARTITION BUDGÉTAIRE POUR L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR CHAQUE ASSOCIATION, A SAVOIR LE THOUARS BASKET 79, LE THOUARS FOOT 79 ET L'UST RUGBY.

AUTORISE LE MAIRE OU L'ELU AYANT DELEGATION À ACCOMPLIR TOUTES LES DÉMARCHES EN CE SENS ET À SIGNER TOUTES LES PIÈCES NÉCESSAIRES.

9.1.155. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES. RESEAUX DIVERS. SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2017.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat d'Eau du Val du Thouet doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2016.

Ce rapport a été présenté à l'assemblée délibérante du Syndicat et un exemplaire a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Il est joint en annexe à la présente délibération et tenu à la disposition du public au siège du Syndicat.

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Eau du Val du Thouet en date du 22 juin 2018 approuvant à l'unanimité le rapport 2017 sur le prix et la qualité de l'eau,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2017 DU SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET TEL QU'IL EST ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION.

Les questions de l'ordre du jour étant épuisées, M. LE MAIRE lève la séance à 20H35.

**LE MAIRE,
Patrice PINEAU.**

Les questions de l'ordre du jour étant épuisées, M. LE MAIRE lève la séance à 20H35.

LES MEMBRES

**LA SECRETAIRE,
MARIE-ESTHER MAHIET-LUCAS.**